



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le directeur

Maison flamande
51 rue du président Poincaré
BP 5273
59379 DUNKERQUE Cédex 1

RECOMMANDE AVEC AR

44-86

Lille, le **15 JAN. 2014**

Monsieur le directeur,

Nous avons reçu le 09 septembre 2013 votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant "***l'aménagement de 14 logements collectifs et 22 logements individuels, route de Furnes à Tétéghem (Nord)***".

Par courrier du 25 septembre 2013, nous vous avons adressé une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité.

Après examen de la note complémentaire reçue le 19 décembre 2013, une partie ne satisfait pas à la demande.

==> Une étanchéification de ouvrages de tamponnement vous a été demandée car le toit de la nappe a été détecté à 0,90 m par rapport à la topographie du site. Vous n'en avez pas tenu compte dans la conception de ces bassins, puisque vous priorisez l'infiltration possible en période de basses eaux.

Il en résultera une surverse au canal de Furnes, ainsi que vous le précisez, qui se produira avant l'occurrence pluviale de 100 ans si la nappe est haute simultanément. Ce projet ne permet pas une autonomie hydraulique suffisante pour éviter les inondations (cf. doctrine eaux pluviales).

==> Le profil en long de la structure réservoir sous voirie permet un volume de tamponnement de 341,178 m³ : inférieur aux 390 m³ calculés dans le dossier.

Le détail des ouvrages (y compris les noues-tranchées drainantes) doit figurer dans le dossier.

==> Les calculs de besoins de tamponnement sont confus : ils sont calculés tantôt pour la surface totale du projet (soit 1,18 ha), tantôt pour la surface du projet connu (soit 1,0171 ha), tantôt pour la surface du futur projet (soit 0,1715 ha).

De plus, les espaces verts en fond de jardin de chacune des parcelles (soit 760 m² décrit dans le tableau de la page 10) sont inclus dans le volume de rétention de l'ouvrage sous voirie, alors que leur gestion est prévue séparément par les noues-tranchées drainantes.

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition ~~soite~~ à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

.../...

.../...

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration, prenant en compte nos observations.

Dans ce cas, il conviendra en outre de prendre en considération le point suivant :

==> Les noues-tranchées drainantes que vous prévoyez en fond de jardin devront être dimensionnées.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L 216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Annabelle CAPENDU en charge de l'instruction de votre dossier référencé n° 59-2013-00189, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03-28-03-84-00, courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le maire de Tétéghem
Monsieur le président du SAGE du Delta de l'Aa
Monsieur le responsable de la délégation territoriale des Flandres

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62 boulevard de Belfort - CS 92007
59042 LILLE Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

45-PE

Monsieur le maire

Hôtel de ville
Place de la Mairie
59229 TÉTEGHEM

Lille, le **15 JAN. 2014**

Monsieur le maire,

Je vous adresse, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société Maison Flamande le 09 septembre 2013, concernant **"l'aménagement de 14 logements collectifs et 22 logements individuels, route de Furnes"** sur votre commune.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Annabelle CAPENDU en charge de l'instruction de votre dossier référencé n° 59-2013-00189, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03-28-03-84-00, courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale des Flandres

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 22 LOGEMENTS INDIVIDUELS
ROUTE DE FURNES A TETEGHEM**

COMMUNE DE TETEGHEM

DOSSIER N° 59-2013-00189

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/09/2013, présenté par LA MAISON FLAMANDE, enregistré sous le n° 59-2013-00189 et relatif à : L'AMENAGEMENT DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 22 LOGEMENTS INDIVIDUELS - ROUTE DE FURNES A TETEGHEM ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LA MAISON FLAMANDE
51, RUE POINCARE - BP 5273 - 59379 DUNKERQUE CEDEX 1**

concernant :

**L'AMENAGEMENT DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 22 LOGEMENTS INDIVIDUELS -
ROUTE DE FURNES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de TETEGHEM.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/11/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TETEGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de TETEGHEM par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

11 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

9. 53. 23 13. 00 183



Socx le 3 septembre 2013

Courrier arrivé

le - 9 SEP. 2013

DDTM du Nord / SEE

SEE	A	I	P
I. Dorresse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	X		
BCC			
PPPP			
REE			
MISEN AT			
USREAO			
USREAO			
USREAO			
USREAO			
P : Participation			

DDTM
 Service Eau Environnement
 Cellule Police de l'Eau
 62, Boulevard de Belfort
 CS 90007
 59042 LILLE Cedex

SPE/REÇU le

- 9 SEP. 2013

N° 1256

Recommandé avec AR

Objet : MAISON FLAMANDE
 Tétéghem, route de Furnes
 Aménagement de 14 logements collectifs et 22 logements individuels
 Dépôt dossier de déclaration

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en 3 exemplaires le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement cité en objet. La convention de rejet au canal de Furnes est en cours d'instruction dans les services de VNF. Je ne manquerai pas de vous la faire parvenir dès réception.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

David LUCAS

Copie : Maison Flamande